



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

13 décembre 2006

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans à compter du 4 mai 2002 par arrêté du 5 juin 2002

CARPILO, collyre

B/1 flacon de 3 ml (CIP : 338 415-9)

Laboratoires CHAUVIN

Pilocarpine, cartéolol

Liste I

Date de l'A.M.M. : 3 janvier 1995

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

Ce collyre est indiqué pour réduire la pression intra-oculaire élevée en cas :

- d'hypertonie oculaire,
- de glaucome chronique à angle ouvert,

chez des patients dont le tonus oculaire est mal équilibré sous monothérapie par bêtabloquant ou pilocarpine ou bien justiciables du traitement associé.

Posologie : cf. R.C.P.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'appréciation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Ce médicament est un médicament de deuxième intention, lorsque les bêta-bloquants ne sont pas d'une efficacité suffisante.

Le service médical rendu par cette spécialité reste important dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnement : il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%